



UNIVERSITÉ  
EUROPÉENNE  
DE BRETAGNE

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 10 janvier 2011**

**Délibération n°2011-02**

**SATT : organisation des directions opérationnelles**

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier les articles 6 et 15 des statuts annexés

Vu la délibération UEB 2010-15 du 2 septembre 2010 relative à la création d'une société d'accélération du transfert de technologie et son portage par l'UEB en tant qu'actionnaire au nom de ses membres,

Par délibération du 2 septembre 2010 citée en visa, le CA de l'UEB a autorisé la création d'une société d'accélération du transfert de technologie sous statut de droit privé (SAS). Le dossier de soumission du projet prévoit que les 2 PRES UEB et UNAM soient actionnaires, sous réserve de modification de leurs statuts pour autoriser la prise de participation dans des filiales.

### **Proposition :**

Afin de respecter la place et le rôle de chacun des 2 PRES il est proposé qu'une direction opérationnelle de la SATT, sur les 4 directions prévues à l'organigramme, soit implantée en Pays de la Loire, sous réserve de vérification de la fonctionnalité d'une telle organisation.

**Nombre de membres en exercice : 31**

Votants : 28

Refus de participer au vote : 0

Pour : 20

Contre : 6

Abstentions : 2

### **Délibération adoptée**

**Pièces jointes au présent document : néant**

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 14 mars 2011

Visa du Président

Le Président de l'Université  
Européenne de Bretagne

G. CATHELINEAU